

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 12 JUILLET 2022, à 19 H 30

### PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-109

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

#### **RÈGLEMENT 860-109**

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 14 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 860-109** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

#### **LES OBJETS :**

**Que** le projet de règlement n° 860-109 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Abrogeant la note concernant les garages privés isolés à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1001-2, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 et en faisant la référence à la nouvelle sous-section 14 à la section 3 du Chapitre 11
- 2) Ajoutant des usages spécifiques permis à la grille des usages et normes de la zone A012 de la classe d'usage P-3 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS
- 3) Ajoutant une nouvelle sous-section à la section 3 du Chapitre 11 concernant les dispositions particulières relatives aux garages privés isolés de plus de 60m<sup>2</sup> dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1001-2, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006
- 4) Autorisant les garages privés isolés aux habitations de de ferme (H-7) à l'article 123, du chapitre 5
- 5) Modifiant l'article 125 du Chapitre 5 pour retirer les normes concernant les garages privés isolés à plus de 60m<sup>2</sup>
- 6) Modifiant l'article 126 du Chapitre 5 pour faire référence à toute porte d'un garage.
- 7) Modifiant l'article 127 du Chapitre 5 afin d'y ajouter les habitations de ferme (H-7)
- 8) Modifiant l'article 139 afin d'autoriser l'aménagement d'un garage privé intégré en dépression pour les classes d'usages bifamilial et trifamilial

#### **Les zones concernées :**

Dispositions 1, 2 et 3

Voir le plan ci-joint.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 15 juin 2022.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Geneviève Lazure', written in a cursive style.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière